

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 5 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation du 28 mars 2023 par Madame le maire RABILLOUD Andrée.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CHAPELIER Gilles, DIPONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, RABILLOUD Andrée, THEVENON Jean Marie, VACHER Roselyne.

ABSENTS :

EXCUSÉS : CICERON Céline, COCHARD Virginie

POUVOIRS : CICERON Céline donne pouvoir à DURANTON Isabelle
COCHARD Virginie donne pouvoir à ARMANET Pascal

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 18h35

Session ordinaire.

Madame Le Maire demande la modification de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.**

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Après correction d'une redondance de phrase en lien avec le Comice Agricole.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ **DELIBERATIONS :**

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Section de fonctionnement

Recettes : 736.534,02 euros

Dépenses : 588.983,43 euros

EXCEDENT de fonctionnement : 147.550,59 euros

Section d'investissement

Recettes : 272.613,67 euros

Dépenses : 328.097,90 euros

DEFICIT d'investissement : 55.484,23 euros

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	1

Mr ARMANET Pascal, 1^{er} adjoint met au vote.

Le compte administratif 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

➤ **COMPTE DE GESTION 2022**

Après avoir présenté le budget 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 736.534,02 euros

Dépenses : 588.983,43 euros

EXCEDENT de fonctionnement : 147.550,59 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 272.613,67 euros

Dépenses : 328.097,90 euros

DEFICIT d'investissement : 55.484,23 euros

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente un excédent d'exploitation cumulé de 322.394,59 euros et statuant sur l'affectation de ce résultat, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 euro
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	174.844,00 euros
Plus-values de cession des éléments d'actifs	0 euro
Virement à la section d'investissement	0 euro

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Excédent 147.550,59 euros

Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 0 euro

A) EXCEDENT AU 31/12/2022 cumulé 322.394,59 euros

Affectation obligatoire :

A l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur) 0 euro

Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) 0 euro

A l'exécution du virement à la section d'investissement 0 euro

Solde disponible : affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 150.000,00 euros

Affectation à l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 172.394,59 euros

B) DEFICIT AU 31/12/2022 0 euro

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 0 euro

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0 euro

C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 0 euro

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour les taux suivants :

- taux de la taxe foncière (bâti) : 30,07 %,
- taux de la foncière (non bâti) : 47.43 %,
- taux de l'habitation : 11,84 %

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	1 Mme VACHER Roselyne	0	0

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ **LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA COMMUNE**

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions à verser pour l'année 2023 :

- Association des familles et bénévoles de l'EHPAD de la barre : 60€
- Sapeurs-pompiers humanitaires (séisme en Turquie) : 0€
- Association Prévention Routière : 0€
- MFR Mozas-CFA : 30€
- Association Française des sclérosés en plaques : 0€
- La ligue contre le cancer : 0€
- MFR de Chaumont : 30€
- EFMA : 60€
- LocoMotive : 0€
- MFR le Village : 30€
- Groupe de secours catastrophe français : 0€
- Sapeurs-pompiers humanitaires (Ukraine) : 0€
- Sou des Ecoles : 500€
- DDEN : 50€
- Le Souvenir Français : 50€
- L'AFEI : 0€

Le Conseil municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le versement des subventions énoncées ci-dessus.

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ **RÉALISATION DU PROJET DE PERGOLA DE L'ACCA DE SAINT-AGNIN SUR BION**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande faite par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Agnin Sur Bion, pour la construction d'une pergola attenante au local déjà existant.

Madame le Maire rappelle au conseil, que le terrain de la commune a été mis à disposition de l'ACCA suite à la délibération du 17 février 2005. Parcelle cadastrée section B numéro 1194 pour une superficie de 700m².

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré :

- **AUTORISE** l'ACCA à réaliser son projet de pergola sur le local déjà existant

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	1 GINON-REY Mathieu

➤ **CESSION D'UN CHEMIN RURAL**

Madame le Maire rappelle que Monsieur GINON-REY Christian, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1011, 1132, 1010, 598 et 778 souhaite acquérir le chemin rural le long de sa propriété. Compte tenu de la difficulté d'accès, chemin de terre d'un côté et chemin privé de l'autre côté et l'entretien non réalisé, Madame le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession de ce chemin rural. Le prix de vente proposé est de 100 € (chemin d'environ 65 mètres).

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure pour la vente du chemin rural situé le long de la propriété de Monsieur GINON-REY Christian
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	1 GINON-REY Mathieu

➤ **DÉSFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE CESSION**

Madame le Maire explique que par la délibération prise précédemment ce jour, le conseil municipal a autorisé le principe de céder le chemin rural à Monsieur GINON-REY Christian.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il faut au préalable réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite à la cession. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, le déclassement et classement seront soumis au Conseil Municipal qui pourra alors autoriser le transfert de propriété du terrain.

L'objet de cette délibération concerne le chemin rural situé après la rue des Bruyères d'une superficie à déclasser d'environ 163 m², voir plan ci-joint.

VU l'article L161-10 du Code Rural ;

VU l'article R141-1 et suivants du Code Rural ;

Considérant que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article 1161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré :

- **CONTASTE** la désaffectation de ce chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession du chemin rural et pour ce faire invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur.

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	1 GINON-REY Mathieu

➤ PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reste peu de places disponibles dans le cimetière et qu'il convient, avant d'agrandir ce dernier de procéder à la reprise des sépultures en déshérences ou dangereuses et des tombes sans concession, c'est-à-dire en terrain commun.

Deux établissements ont pris contact spontanément et ont envoyé un devis :

- La société Collectivia Expertise qui propose un accompagnement sur la gestion du cimetière : Montant de 7 020 € TTC,
- Le cabinet Ad'Vitam, département funéraire de la SASU FINALYS environnement qui après être venue sur place visiter le cimetière accepte, par une convention d'étude et de travaux de prendre en charge la responsabilité juridique, la mise en œuvre et le suivi de la réhabilitation du cimetière ainsi que l'accompagnement administratif et juridique (règlement intérieur du cimetière, projets de délibération pour les tarifs, les taxes...). Montant de 16 952,40€ TTC ou montant de 12 030.60 € en tant que commune pilote.

Devant la complexité du dossier et la responsabilité qu'il entraîne, Madame le Maire souhaite qu'il soit fait appel à un cabinet spécifique qui gère entièrement le projet.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré :

- **DÉCIDE** d'engager les travaux du programme de restructuration du cimetière communal par le cabinet Ad 'Vitam, département funéraire de FINALYS Environnement pour un montant de : 12 030€ TTC pour la partie étude, les travaux seront chiffrés à la fin de la procédure (minimum 12 mois) en fonction de la réalité des tombes abandonnées et selon la convention signée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui liera les parties.

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➤ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;
- Convention de mise à disposition ;
(Nb : la « mise à disposition » vise l'occupation du terrain pour la pose d'un poste de transformation)

Entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saint-Agnin Sur Bion le 5 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

COMMUNE DE SAINT AGNIN SUR BION

Section : B - N° :1487 et 1499

Moyennant une indemnité de 296 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations,
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Effectif en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION SCOLAIRE

Difficulté de facturation de la cantine scolaire par le prestataire.

COMMISSION INTERCOMMUNALE, SPORT

Gymnase de Saint Jean de Bournay, subvention à 80%
Point réalisé par Pascal ARMANET sur les restrictions en lien avec l'économie d'énergie.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet « Petite ville de demain »

Action dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pilotée par l'état, le département.

1600 villes en France de moins de 20 000 habitants. L'objectif est de redynamiser les centres ville (logements, commerces, cadre de vie), sur le territoire Bièvre Isère, La Côte Saint André a été retenue.

Chèques cadeaux Be Happy

Chiffre d'affaires de 210 K€ en 2022- 170 adhérents sur le territoire Bièvre Isère
Renouvellement du prestataire Eurydice Développement pour 2 ans

Budgets prévisionnels 2023

Présentation des budgets 2023 d'investissements et fonctionnement de Bièvre Isère et de la Commission Economie & tourisme.

Rapport d'activités 2022 de la Direction Economique et Tourisme

Gestion/aménagement et commercialisation des Zones d'Activités Economiques, gestion de l'immobilier d'entreprises, animations/ communications/ actions de promotion du territoire, actions en faveur de l'emploi, promotion et soutien de l'économie de proximité, développement touristique.

Divers

- Base de loisirs de Faramans : le projet de réaménagement de la base de loisirs est terminé.
- Projet d'un parcours d'orientation à Saint Siméon de Bressieux en lien avec le collège.

- Questions diverses

Revoir le point sur les élagages.

Fin de séance : 22h30

La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle



Le Maire,
Mme RABILLOUD Andrée

